

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FERTILEADER OPAL**,*

de la société **TIMAC AGRO SAS**

enregistrée sous le **n° 2020-2469**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEACTIV OPAL**.*

Pour le délivrer une dérogation au respect des obligations
de sécurité des substances
de mise sur le marché

[Mise-Christine de GUENIN](#)

Informations générales

Noms du produit	FERTILEADER OPAL SEACTIV OPAL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution pour application foliaire à base de manganèse, de zinc, d'extraits d'algues et d'extraits végétaux.
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	397-2019.01
Numéro d'AMM	1190516

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **20 AOUT 2020**

Pour le directeur général et par délégation
*La directrice des autorisations
de mise sur le marché*


Marie-Christine de GUENIN